

Certifié exécutoire conformément à l'article L 4141-1 du code général des collectivités territoriales par :
transmission au contrôle de légalité le :
affichage le
publication le

04 MAI 2018



Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Agroalimentaire

2018/04/00211



A R R E T E

**RELATIF AUX ENGAGEMENTS AGROENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES ET EN
AGRICULTURE BIOLOGIQUE SUBVENTIONNES EN 2017 DE LA REGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

Le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-19 relatifs aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique ;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 21 août 2017 relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau ;

Vu le décret n° 2017-1286 du 21 août 2017 relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le cadre national approuvé par la commission européenne le 8 mai 2017 ;

Vu le programme de développement rural régional Rhône-Alpes, approuvé par la commission européenne le 10 mai 2017 ;

Vu l'arrêté régional n° 2018/01/00033 du 21 février 2018 relatif aux engagements agroenvironnementaux, climatiques et en agriculture biologique subventionnés en 2017 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter les annexes portant cahier des charges relatifs à la mise en œuvre des mesures précitées pour 2017, annexés à l'arrêté régional susvisé du 21 février 2018 ;

Sur proposition du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mesures agroenvironnementales et climatiques 2017

Les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre des engagements agroenvironnementaux, climatiques pour la campagne 2017 de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du programme de développement rural régional Rhône-Alpes 2014-2020 tels que citées à l'article 1 de l'arrêté régional du 21 février 2018 susvisé, sont complétés par les cahiers des charges en annexes au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Exécution

Monsieur le Directeur général des services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement, sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LISTE DES ANNEXES :

- Annexe 6.1 : mesures agro-environnementales et climatiques du Département de l'Ain en 2017
- Annexe 6.2 : mesures agro-environnementales et climatiques du Département de l'Ardèche en 2017
- Annexe 6.3 : mesures agro-environnementales et climatiques du Département de la Drôme en 2017
- Annexe 6.4 : mesures agro-environnementales et climatiques du Département de l'Isère en 2017
- Annexe 6.5 : mesures agro-environnementales et climatiques du Département de la Loire en 2017
- Annexe 6.6 : mesures agro-environnementales et climatiques du Département du Rhône en 2017
- Annexe 6.7 : mesures agro-environnementales et climatiques du Département de la Savoie en 2017
- Annexe 6.8 : mesures agro-environnementales et climatiques du Département de la Haute-Savoie en 2017
- Annexe 6.9 : mesures agro-environnementales et climatiques inter -départementales Drôme-Isère en 2017
- Annexe 6.10 : mesures agro-environnementales et climatiques inter – départementales Savoie-Isère en 2017
- Annexe 6.11 : mesures agro-environnementales et climatiques inter – départementales Loire Rhône en 2017
- Annexe 6.12 : modalités de plafonnement des mesures agro-environnementales et climatiques 2017
- Annexe 6.13 : Définitions régionales
-



ANNEXE
6_1_AIN_2017.pdf



ANNEXE
6_2_ARDECHE_2017.



ANNEXE
6_3_DROME_2017.p



ANNEXE
6_4_ISERE_2017.pdf



ANNEXE
6_5_LOIRE_2017.pdf



ANNEXE
6_6_RHONE_2017.pc



ANNEXE
6_7_SAVOIE_2017.pc



ANNEXE 6_8_HAUTE
SAVOIE_2017.pdf



ANNEXE
6_9_DROME ISERE_2



ANNEXE
6_10_SAVOIE ISERE_



ANNEXE 6_11_LOIRE
RHONE_2017.pdf



ANNEXE
6_12_plafonnement



ANNEXE 6_13
definitions utiles.pdf

ARTICLE 3 : Publication et recours

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et pourra être contesté devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

04 MAI 2018

Fait à Lyon le,

Par délégation du Président du Conseil régional



Bernard FIGUET

Directeur général délégué